

Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2020–173/PR/MTRA portant adoption du Budget Prévisionnel de l'exercice 2021 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 2 février 2006 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics ;

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques ;

VU Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil

d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

VU Le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 modifiant le Décret n°2017- 348/PR/MTRA du 26 octobre

2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

VU Le Décret n°2019-90/MTRA modifiant le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des ministères;

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 ;

VU La Délibération n°3/DB/CA/2020 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant adoption du budget prévisionnel 2021 ;

SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Reforme de l'Administration.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est arrêté comme suit :

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 27/12/2020

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2022 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE